IV- UNE ALIMENTATION EN EAU SECURISÉE

IV-1 CONSÉQUENCES POUR LES CANAUX GRAVITAIRES -

Le début des années soixante va voir profondément se modifier les pratiques de l'irrigation, de façon générale, et plus particulièrement sur notre territoire.

La sécurisation de l'alimentation en eau des canaux, l'arrivée de irrigation par aspersion, le début du manque de main-d'oeuvre, l'implantation de nouvelles productions, les progrès de la mécanisation, sont autant de facteurs qui vont amener une importante et rapide évolution de l'irrigation.

A partir de 1960-1962, la mise en eau du barrage de Serre-Ponçon et du canal usinier EDF, qui, en plusieurs tronçons, depuis le lac de compensation d'Espinasses, dérive la Durance, pour fournir l'énergie à17 usines hydro-électriques, et va se jeter dans l'étang de Berre. Il régularise et sécurise l'approvisionnement en eau des canaux gravitaires, de plus, de nouvelles prises desservant des stations de pompage pour l'aspersion vont être installées.

DURANCE - LE DRAGON DOMPTÉ

"La mise en eau du barrage de Serre-Ponçon marque une date dans l'histoire de la Provence. La bête terrible qui ravageait nos contrées est, non pas morte pour les Provençaux, comme on l'a dit avec quelque nostalgie, mais seulement domptée. (...)

Nous nous réjouissons de voir le souci des dirigeants d'E.D.F de penser aux problèmes humains et de porter les bienfaits de cet aménagement jusque dans les villages éloignés de la rivière. Peutêtre toutefois faudrait-il regretter que les investissements agricoles n'aient pas été assez nombreux ni précis. Il est prévu déjà tout un réseau de canaux et de lacs collinaires, destinés à procurer les bienfaits de l'eau à des cantons entiers, sans pour cela diminuer les contingents alloués précédemment aux canaux déjà existants.

Pierre MARTEL, Revue Alpes de Lumière n°16 - Novembre 1959

Cette situation nouvelle est régie par application de la loi d'aménagement de Serre-Ponçon et de la basse Durance du 5 janvier 1955. Le concessionnaire (EDF) a pour obligation de fournir des volumes d'eau identiques à ceux prélevés auparavant dans les rivières (article 11 : rétablissement des droit antérieurs à la loi) ; pour les prélèvements nouveaux, ceux-ci font l'objet d'une convention, mais EDF n'a pas l'obligation de la continuité de la fourniture d'eau (article 50). Les concessions sont signées en 1963 et la fourniture d'eau est effective en 1965.

Les débits accordés sont fournis au moyen de prises qui sont intégrées à la maçonnerie de la berge du canal. Les débits sont calibrés par des modules à masques, les variations de la demande en eau sont régulées par un système qui ressemble au flotteur d'une grosse chasse d'eau. Pour les prélèvements postérieurs à la construction du canal EDF, ceux-ci sont effectués par siphonnage directement dans le canal. En effet, le cahier des charges interdit de percer les berges du canal pour créer de nouvelles prises, la seule solution est la mise en place d'un siphon fixé sur la berge. L'amorçage du siphon est réalisé à l'aide d'une pompe à vide.

La prise R1 de l'ASA du moulin des Mées se trouve sur le canal usinier de la Bléone et réalimente le canal du moulin avant la traversée du CD4 (coté droit de la route vers Malijai). Toutes les autres prises se situent sur le canal EDF de l'usine d'Oraison.

Entre le pont N°7 et le pont N° 8 un siphon réalimente le canal des Bourelles tout en permettant l'aspersion sur certaines parcelles du quartier des Bourelles.

Au pied du pont N°9 nous avons un ouvrage avec deux prises :

- la prise de l'ASA des canaux du Thor et de Dabisse
- la station de pompage S1"Saint-Michel" de l'ASA d'Irrigation des Plaines du Canton des Mées (IPCM).

Nous verrons au chapitre suivant la création de cette ASA IPCM.

Plus aval, à coté du pont 11, se trouvent deux siphons :

- Le premier dessert la zone reconvertie à l'aspersion du canal du Thor (quartier de la Tourache) .
- Le deuxième alimente la station de pompage S3 "Paillerols" de l'ASA IPCM.

Au dessus du hameau des Pourcelles, un ouvrage dans la berge alimente :

- la station de pompage S2 "les Pourcelles" de l'ASA IPCM,
- le canal d'Oraison
- le canal des Pourcelles.

Pour le canal des Pourcelles l'eau est fournie vers les Tapoulets, pour celui d'Oraison la réalimentation se fait par un ouvrage situé à coté du CD 4 au quartier des peupliers de Gayon.

Ces prélèvements établis, les anciennes prises ont été abandonnées ainsi que les canaux qui allaient de ces prises jusqu'au nouveau point de réalimentation.